

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2017

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire ;

Présents :

Mmes MICHELS Katia - SCHMITT Marie Anne - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - KAPPES Nadine - KIEFER Evelyne - SCHMITT Patricia -
MM. FREYMANN Jean-Marie - HOFFMANN Thierry - KAPPES Jean-Marie.

Absents excusés :

Mme GUINEBERT Véronique, MM. DAHLET Gilbert et KIRSCH Jean-Paul ayant
donné pouvoir respectivement à Mme BUCH Marie-Claire, Mme MICHELS Katia et M.
KAPPES Jean-Marie ;
Mme MULLER Bénédicte.

1. Modification du POS en PLU

Monsieur le maire présente la procédure de transformation du POS en PLU, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études OTE.

Lors de la réunion du 07 juin 2017 de lancement des travaux, en présence de la municipalité, la représentante du bureau d'études a décliné les différentes phases et étapes de l'élaboration du PLU, impliquant de nombreux échanges avec les partenaires institutionnels, la concertation avec les exploitants agricoles, les artisans et commerçants locaux ainsi que l'information et la consultation du public.

Afin d'optimiser le suivi de ces travaux et favoriser l'implication des élus, il convient de constituer une commission interne « Elaboration du PLU », qui assurera le suivi des opérations jusqu'à la publication de l'arrêté définitif d'approbation du PLU.

Sont désignés membres de cette commission :

- Maire et adjoints,
- Evelyne KIEFER,
- Thierry HOFFMANN,
- Bénédicte MULLER,
- Jean-Marie KAPPES,
- Jean-Paul KIRSCH.

Cette commission se réunira mensuellement. La première réunion aura lieu le lundi 10 juillet à 16 H. 30 en mairie.

2. Adhésion au SCOT de la Région de Saverne

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la sollicitation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, portant sur l'opportunité de l'adhésion de la CCAB au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Saverne.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le périmètre des intercommunalités a profondément été remanié à l'échelle de la région de Saverne.

Après le départ de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre vers le SCOT de la Région de Saverne, le périmètre de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, issue de la fusion des Communautés de Communes de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, est identique à celui du SCOT de l'Alsace Bossue. Par conséquent, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du SCOT de l'Alsace Bossue. Un arrêté du 12 avril 2017 a mis fin à l'exercice des compétences de ce syndicat.

Dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, lors de son conseil communautaire du 29 mars 2017, a souhaité adhérer au « Syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne » qui a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCOT. L'objectif est de mener la démarche sur un périmètre unifié.

Par délibération du 4 avril dernier, le syndicat mixte du SCOT de la Région de Saverne a également délibéré en faveur de l'adhésion de la CC de l'Alsace Bossue et sollicité les Communautés de Communes Hanau - La Petite-Pierre et Saverne-Marmoutier - Sommerau afin de se prononcer sur cette adhésion.

Ce nouveau périmètre du SCOT de la Région de Saverne, modifié au Nord comme au Sud, permettrait une concordance avec celui du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays de Saverne Plaine et Plateau, et ainsi un rapprochement des deux structures au sein d'un seul et unique syndicat.

La procédure d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne est régie par les dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5214 du CGCT.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

L'article L. 5211-18 du CGCT précise que « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue en date du 29 mars 2017 approuvant l'adhésion de cette dernière au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace Bossue ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat Mixte du SCOT de la Région de Saverne ;
- Charge le maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

3. Bilan du contrôle des installations d'eau potable

Monsieur l'adjoint au maire donne lecture et commente le rapport de l'inspection menée le 02 juin 2017 par les services de l'ARS sur nos installations d'eau potable et la conformité des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique.

Les travaux suivants devront être réalisés avant le 31 décembre 2018 :

- Mettre en place un dispositif de ventilation et prévoir la réfection des crépis et de la peinture de la chambre de visite du réservoir communal,
- Remplacer les conduites vétustes du réservoir communal,
- Procéder à la réfection des maçonneries extérieures, au remplacement de la porte métallique et de la cheminée d'aération du réservoir de la cité,
- Rénover la chambre de visite du réservoir de la cité (peinture, crépis, ventilation, occultation des ouvrants, remplacement des conduites vétustes...),
- Mettre en place un robinet de prélèvement au réservoir de la cité,
- Installer un bac de rétention au niveau de la cuve de chlore et un robinet de prélèvement d'eau brute au forage du Krummrech,
- Identifier tous les robinets de prélèvements avec une plaque signalétique...

Le rapport de vérification insiste également sur l'obligation de vidanger, nettoyer et désinfecter une fois par an les réservoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Réaliser ou faire réaliser les travaux prescrits par l'arrêté préfectoral et l'ARS dans les délais impartis,
- Prévoir les crédits budgétaires au plus tard sur l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement.

4. Gestion des ressources humaines

Monsieur le maire évoque les mouvements suivants des ressources humaines :

- La procédure de recrutement des deux emplois saisonniers a permis de retenir, après entretien avec la municipalité, les deux candidatures suivantes :
 - Mme WATEL Justine pour le mois de juillet,
 - Mme ZIMMERMANN Tiffanie pour le mois d'août.Elles sont embauchées sous contrat d'engagement d'un agent contractuel à durée déterminée et percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le contrat de Mme DEMMERLE Tania est prolongé de six mois jusqu'au 08 janvier 2018. Elle bénéficie d'un contrat aidé à durée déterminée à raison de 28 heures hebdomadaires.
- Le contrat à durée déterminée de Mme WOJTASEK Joanna a pris fin le 30 juin 2017.
- Pour assurer le taux d'encadrement pendant la période estivale au périscolaire, deux animatrices sont recrutées :
 - Mme LELIEVRE Déborah, du 10 au 13 juillet 2017,
 - Mme JOUAN-JAN Margaux, du 14 au 18 août 2017.Elles sont embauchées sous contrat d'engagement d'un agent contractuel à durée déterminée et percevront une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal valide le recrutement des quatre saisonniers et prend acte des autres décisions.

5. Création d'un point « Rezo Pouce »

Monsieur le maire expose le projet « Rézo Pouce » initié par le Pays de Saverne, Plaine et Plateau, qui est un dispositif simple et concret d'auto-stop organisé. Le passager se rend à un arrêt identifié où le conducteur peut le prendre en charge.

Ce dispositif solidaire sera déployé en priorité sur l'Alsace-Bossue pour compenser les problèmes de mobilité. L'utilisation de Rézo Pouce est soumise à une inscription au préalable, unique et gratuite, sur un applicatif sur internet, via l'application pour smartphone ou en mairie.

Les communes sont mises à contribution sur les points suivants :

- Définir un lieux d'arrêt avec installation d'un panneau de signalisation,
- Fixer les règles d'utilisation du dispositif par arrêté municipal,
- Assurer le relai du dispositif et permettre l'inscription en mairie,
- Publier les différents supports de communication dont le kit mobilité,
- Diffuser les consignes de sécurité et faire remonter les critiques des usagers...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adhérer au dispositif « Rézo Pouce »,
- Fixer le point d'arrêt à hauteur de l'abri bus du parking de la salle polyvalente,
- Charger Monsieur le maire de la publication de l'arrêté municipal et d'autoriser la signature de tous documents utiles.

6. Aide à la valorisation du patrimoine bâti

• Dossier de M. DEHLINGER Jeannot

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. DEHLINGER Jeannot pour les travaux de rénovation de la toiture de la maison sis 10, rue du Muguet. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 14.567,30 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. DEHLINGER Jeannot visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 210 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de toitures, soit 800,10 €.

• Dossier de M. BAUER Eric

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. BAUER Eric pour les travaux de rénovation des façades de la maison sis 3, rue de la Gare. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 5.200,00 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. BAUER Eric visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 209 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 796,29 €.

7. Rythme scolaire 2017 / 2018

Madame l'adjointe au maire commente le projet de décret ministériel confirmant le cadre général des rythmes scolaires à quatre jours et demi par semaine, mais ajoutant la possibilité d'une nouvelle organisation par dérogation avec le retour à la semaine scolaire de quatre jours.

Ces dérogations doivent être demandées conjointement par le conseil d'école et la commune en tenant compte du contexte local. L'absence de consensus entraîne automatiquement le maintien des rythmes actuels.

Plusieurs arguments plaident en faveur du statu quo, malgré les résultats du sondage mené auprès des parents qui plaident en faveur du retour aux quatre jours :

- La résiliation de la convention relative au projet éducatif (PEDT), signée pour trois ans du 01 septembre 2015 au 30 juin 2018 avec l'Etat et la CAF, mettrait fin au financement des nouvelles activités extrascolaires à hauteur de 90,- € par enfant et du complément attribué pour les activités périscolaires,
- L'évaluation scientifique des différentes modalités d'organisation du temps scolaire ne sera conduite et publiée que l'année prochaine,
- Les horaires de l'école bilingue sont maintenus sur quatre jours et demi par la commune de Sarre-Union. Et la Région Grand'Est ne souhaite pas modifier l'actuelle organisation des transports scolaires,
- La modification des rythmes nécessite une concertation préalable approfondie avec les parents sur les différentes possibilités offertes (nombre de jours, volume horaire quotidien, réduction des périodes de vacances, raccourcissement des grandes vacances, etc...),
- Le personnel enseignant émet des réserves sur l'opportunité d'une modification des rythmes de l'enfant dès la prochaine rentrée...

Vu les dispositions du projet de décret ouvrant la possibilité à une modification du rythme scolaire dès la prochaine rentrée,

Considérant les éléments précités et l'avis réservé du conseil d'école,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 13 voix pour et une abstention, de :

- Ne pas modifier les rythmes scolaires pour la rentrée 2017 / 2018.

8. Sonorisation de l'église catholique

Monsieur le maire précise que les travaux de rénovation de la sonorisation de l'église catholique permettront d'améliorer l'acoustique de cet édifice cultuel pour un meilleur confort des desservants et des paroissiens.

Après étude des différentes offres de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 28 avril 2017 par l'entreprise STRÄSSER de Stuttgart (Allemagne), relatif à la rénovation complète de la sonorisation de l'église catholique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise STRÄSSER pour un montant HT de 9.903,30 €, relatif à la rénovation de la sonorisation de cette église,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2017,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

9. Acquisition d'un columbarium

Madame l'adjoint au maire propose l'acquisition d'un nouveau columbarium dans la mesure où tous les emplacements disponibles font l'objet d'une concession. Pour s'inscrire dans une certaine continuité et harmonie des aménagements, il convient de retenir un modèle identique à ceux en place en granit rose poli.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 13 juin 2017 par la société GRANIMOND de Saint-Avold, pour la fourniture et pose d'un columbarium « Prestige 5 Familles Mural »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de l'entreprise GRANIMOND pour un montant HT de 5.024,00 €, relatif à la fourniture et pose d'un nouveau columbarium,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2017,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

10. Participation Voirie et Réseaux

Monsieur le maire expose que des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement devront être réalisés pour desservir la construction nouvelle sis 9 rue de l'Etang.

Le conseil municipal a instauré, sur le territoire de la commune, la participation pour le financement des voiries et des réseaux publics, permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de l'aménagement de la voirie et d'établissement des réseaux d'eau et d'assainissement.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 08 septembre 2003 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Oermingen ;

Vu les devis estimatifs et descriptifs relatifs aux travaux d'extension des réseaux du service de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le permis de construire déposé par M. LUDMANN Pierre ;

Considérant que l'implantation d'une future construction dans le secteur de la rue de l'Etang (N° 9) justifie la réalisation des seuls travaux d'établissement des réseaux d'eau et d'assainissement ;

Considérant que ces travaux permettront également l'évacuation des eaux pluviales d'un chemin d'exploitation justifiant ainsi une minoration de 20 % de la part du coût des travaux à la charge des propriétaires ;

Considérant que le terrain, référencé en section 6 sous le numéro 51 d'une superficie de 9,78 ares, pris en compte pour le calcul de la PVR est limité à une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie ;

Considérant que ces travaux d'extension des réseaux ne permettront de desservir uniquement que le terrain du propriétaire de la future construction ;

Considérant que sont exclus les terrains de la rue des Etangs déjà desservis par les réseaux ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide ;

Article 1^{er} :

La réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement est engagée par la commune pour un coût HT estimé à 5.242,20 € pour l'assainissement et à 1.884,88 € pour l'eau, soit un montant total de 7.127,08 € HT.

Article 2 :

La part du coût de ces travaux mis à la charge du propriétaire foncier est fixée à 80 %, soit 5.701,66 €.

Article 3 :

La part de la propriété foncière concernée est limitée à une profondeur de 80 mètres de la voie, soit une superficie de 978 m².

Article 4 :

Le montant de la participation par m² de terrain desservi est fixé à 5,8299 €.

Article 5 :

Les montants de la participation dus par mètre carré sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Monsieur le maire est autorisé à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette participation pour voirie et réseaux.

11. Acte de vandalisme sur un peuplier

Monsieur le maire détaille les circonstances du constat d'un acte de vandalisme sur le majestueux peuplier en bordure de la route départementale RD 919.

Le forage de plusieurs trous d'origine humaine, l'injection de produits toxiques et la pose de bouchons de liège ont entraîné le dépérissement de cet arbre.

Les premières branches mortes commençaient à tomber sur la chaussée rendant son abattage inéluctable et ceci dans les meilleurs délais.

Un dépôt de plainte sera déposé auprès de la gendarmerie. Mais s'agissant d'un patrimoine non assurable, les frais d'enlèvement seront à la charge de la commune sauf à identifier l'auteur des faits.

Les travaux d'abattage ont été réalisés en urgence par les bucherons du SIVU forestier avec l'aide d'un débardeur et sous la surveillance d'un technicien de l'ONF.

Le conseil municipal en prend acte.

12. Dématérialisation des actes du conseil municipal

Monsieur le maire propose une modification du fonctionnement du conseil municipal visant à s'inscrire dans une démarche de développement durable et de dématérialisation des supports papiers, en privilégiant l'envoi de données par courriel pour limiter le nombre de photocopies.

Différents documents pourront être transmis par messagerie aux élus :

- ✓ Les documents préparatoires des séances du conseil municipal,
- ✓ Les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal,
- ✓ Tous documents d'information...

Les conseillers municipaux devront transmettre leur adresse mail au secrétariat de la mairie et s'engager à relever leur courriel au moins une fois par semaine et systématiquement le week-end qui précède un conseil municipal.

Pour faciliter l'appropriation de ces nouvelles mesures, les dates des réunions du conseil municipal seront arrêtées lors de la séance précédente sauf circonstances exceptionnelles.

Les élus ne disposant pas d'une adresse mail ou ne souhaitant pas adhérer à ce dispositif dématérialisé continueront à réceptionner leur courrier par pli déposé dans leur boîte aux lettres.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Expérimenter cette procédure de dématérialisation des supports adressés aux conseillers municipaux sur le second semestre 2017,
- Valider la liste précitée des documents à dématérialiser et à envoyer par mail sur l'adresse personnelle de l' élu,
- Maintenir l'envoi des convocations papiers pour les séances plénières du conseil municipal,
- Faire le bilan de cette démarche en fin d'année.

13. Divers

- **Financement de l'accompagnatrice du bus bilingue**

Monsieur le maire rappelle les contraintes de surveillance fixées pour les transports scolaires des enfants de moins de six ans, qui imposent la présence d'un accompagnant à bord du bus desservant l'école bilingue de Sarre-Union.

Le coût annuel de l'accompagnatrice est actuellement mutualisé avec la commune de Keskastel, mais ne concernera qu'un très faible nombre d'enfants de moins de six ans pour la prochaine rentrée scolaire.

En sachant que les enfants scolarisés dans une commune voisine ne comptent pas dans les effectifs de nos écoles, le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité de maintenir cette dépense pour un nombre aussi limité d'enfant, dont les parents ont pris l'initiative de les inscrire dans une école bilingue.

Une concertation sera menée avec les parents concernés par ce transport scolaire bilingue.

- **Participation aux travaux de sonorisation de l'église**

Monsieur le maire rappelle que d'importants travaux de rénovation de la sonorisation ont été entrepris à l'intérieur de l'église catholique sur demande des paroissiens et de leur conseil de Fabrique.

Le conseil de fabrique de la paroisse catholique d'Oermingen a validé le principe d'une participation financière à cet investissement, dont les travaux ont été confiés à l'entreprise Strässer de Stuttgart.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Fixer le montant total de la participation du conseil de Fabrique de la paroisse catholique à 8.900,- € (huit mille neuf cent euros),
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

- **Indemnisation de stagiaires**

Dans le cadre de leur cursus visant à obtenir le BAFA, notre commune accueille des stagiaires pour leur permettre de découvrir les activités exercées par les agents d'animations en périscolaire.

A l'issue de leur stage, les intéressés peuvent bénéficier du versement d'une gratification dont le montant pourrait être fixé à 75,- € par semaine effective de présence à temps plein.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de :

- Verser une gratification de 150,- € à Mme WAGNER Léa de Erching (57), stagiaire BAFA, présente pendant deux semaines du 21 août au 01 septembre 2017 ;
- Charger Monsieur le maire de mandater cette dépense à l'issue de la période de stage et de proratiser, le cas échéant, ce montant selon le temps effectif de présence.

- **Jury des maisons fleuries**

Le jury des maisons fleuries passera dans les rues du village le lundi 24 juillet 2017 à partir de 19 heures pour arrêter le classement du concours 2017.

Sont désignés membres du jury local :

NUSSLEIN Paul
SCHMITT Patricia

KIRSCH Jean-Paul
SCHMITT Marie Anne

ainsi que quatre représentants du conseil municipal de Keskastel.

Le jury passera également dans les rues du village de Keskastel le mardi 25 juillet 2017 à partir de 19 heures pour arrêter le classement de leur concours 2017. Les membres du jury se rendant à Keskastel sont :

SCHMIDT Simon
BUCH Marie-Claire

KAPPES Jean-Marie
KAPPES Nadine

Une invitation en bonne et due forme sera transmise à chaque membre du jury.

- **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Améliorer l'entretien des espaces verts adossés aux murs d'enceinte du cimetière,
- Identifier les pierres tombales manquant de stabilité et présentant un risque de chute sur les deux anciens cimetières,
- Renouveler régulièrement les travaux d'entretiens et de nettoyage des anciens cimetières,
- Féliciter les enfants des écoles ayant participé au fleurissement du village,
- Faire tailler les arbres en bordure de la route départementale RD 919...

SCHMIDT Simon			
NUSSLEIN Paul		SCHMITT Marie Anne	
MICHELS Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	FREYMANN Jean-Marie	
GUINEBERT Véronique	Absent excusé	HOFFMANN Thierry	
KAPPES Jean-Marie		KAPPES Nadine	
KIEFER Evelyne		KIRSCH Jean-Paul	Absent excusé
MULLER Bénédicte	Absent excusé	SCHMITT Patricia	